

<p>4ème Pôle Espace Public et Patrimoine</p> <p>Direction Environnement et Services Urbains</p> <p>412 - EAU</p> <p>61 rue de Thann 68200 MULHOUSE</p> <p>Affaire suivie par : INT</p>	 <p>Service des Eaux L'eau, la vie, notre ville !</p> <p>DEMANDE D'ENLEVEMENT DU COMPTEUR / SUPPRESSION DU BRANCHEMENT</p>	<p>SERVICE DES EAUX ☎ 03 89 32 58 19 ✉ usagers.eau@mulhouse-alsace.fr</p> <p>Site Internet : www.mulhouse.fr/fr/l-eau-a-mulhouse/</p> <p>Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00</p> <p>SIRET : 216 802 249 00872 N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FR5U 216 802 249</p> <p>SIVOM : 03 89 43 21 30</p> <p>Urgence 24h/24 : Eaux : 03 89 56 25 55 Assainissement : 0 977 401 124</p>
---	--	--

Je soussigné

Demeurant

N° de téléphone obligatoire :

Propriétaire de l'immeuble à

Réf (Site) :

Demande

- L'enlèvement du compteur d'eau et la fermeture du branchement. (1)
- La suppression du branchement et la résiliation du contrat d'abonnement (1)

((1) rayer la mention qui ne convient pas).

A _____ le _____
Signature

Prière de nous renvoyer le présent formulaire dûment rempli et muni de votre signature.

OBSERVATIONS IMPORTANTES

La fourniture de l'eau peut être suspendue temporairement au gré de l'abonné. Le compteur est alors enlevé et le branchement est fermé. Ces opérations ne peuvent être exécutées que par le Service des Eaux. Elles donnent lieu à la facturation des frais d'intervention, de même que, ultérieurement la remise en service du branchement. En outre un droit de branchement, annuel qui se substitue au droit de location et d'entretien, reste dû aussi longtemps que ce branchement n'est pas supprimé.

La fourniture de l'eau peut également être suspendue définitivement. L'abonnement est alors résilié et le branchement supprimé.

Les demandes d'enlèvement ou de suppression sont à formuler au moins un mois à l'avance.

Cadre réservé à l'administration

<p>CARACTERISTIQUE DU COMPTEUR EN PLACE</p> <p>Constructeur</p> <p>Type</p> <p>Ø</p> <p>N°</p>	<p>DATE D'ENLEVEMENT DU COMPTEUR : _____</p> <p>DATE DE LA SUPPRESSION DU BRANCHEMENT : _____</p> <p>_____</p> <p>BULLETIN DE TRAVAIL N° _____</p>	<p>OBSERVATIONS : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>
---	---	--

ENLEVEMENT / FERMETURE ou ENLEVEMENT / SUPPRESSION

Quelques informations pour vous aider dans votre choix :
(tarifs indicatifs pour un compteur d'un diamètre de 15 à 40 mm, pour l'année 2020)

Enlèvement du compteur et **Fermeture** du branchement
= 45,31 € T.T.C (diamètre 15/40).

Même prix pour la repose du compteur et la réouverture du branchement

Un Droit de Branchement est à payer = **17.78 € T.T.C PAR AN** (diamètre 15/30) ou **29.81 € T.T.C PAR AN** (diamètre 40)

Enlèvement du compteur, **Suppression** du branchement et **résiliation**
du contrat = 44.46 € T.T.C (diamètre 15/40).

En revanche la réinstallation d'un branchement, la repose d'un compteur et le réabonnement au contrat varie entre 5 000 € et 7 000 € (suivant les contraintes techniques).